

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 237

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, Mme Descamps,
M. Lenormand, M. Molac, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Serva

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article créé un déséquilibre entre l'objectif de lutte contre la fraude et celui de protection des libertés individuelles, au détriment de ces dernières.

Cet amendement de suppression vise ainsi à garantir l'implication de l'autorité judiciaire dans la mise en place de techniques de sonorisation et de captation d'images dans le cadre d'une enquête douanière.